

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 19 JUIN 2021

Date de la convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juin à huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric VUILLEMIN, maire.

Présents : HENINI ABDENASSER, HOSDEZ JEAN-ALBERT, ROME GAËLLE, VUILLEMIN ERIC, LEFEVRE MARTINE, BOUTTE JEROME, DA MOTA ADAM, ZANY SOPHIE, RENAUT RICHARD, KREMER CLAIRE, GIBAUD OUMY, MORIN ANNE-CECILE, MATHIEU GILLES, VERNET JEAN-PATRICK, DELIGNY VERONIQUE, PERROT FLORINDA, BENOIT JACQUES, MILLET CLARISSE, BOUCHUT CHRISTOPHE, HAHN JEAN-PAUL, CHEIKH FETHI, TAILLAND JEAN-MARIE, FARIA DAVID, LUCAS MARIE-THERESE, JUTAND-MORIN MARTINE, BONNEFOI JEROME

Représentés : RICHARD MARTINE PAR LUCAS MARIE-THERESE, HENEUX MELANIE PAR MILLET CLARISSE, BAUDESSON CECILE PAR BONNEFOI JEROME, COUENON LAËTITIA PAR CHEIKH FETHI, CONROUX SANDRINE PAR VUILLEMIN ERIC, CAMUSET EMILIE PAR JUTAND-MORIN MARTINE, KEOMANY VANDHARA PAR PERROT FLORINDA

Secrétaire : Madame ROME GAËLLE

La séance est ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

INSTALLATION OFFICIELLE DE MADAME ROME GAËLLE, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME DAVID CORALIE
--

21.065 (DEL01) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES AU SENS DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve les nouveaux des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine tels qu'annexés à la présente délibération.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

21.066 (DEL02A) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE MODIFICATION STATUTAIRES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Précise qu'à l'issue de cette procédure, et si elle est favorable, le Syndicat sera officiellement dénommé Syndicat Intercommunale de Transport Scolaire (SITS) du Bassin de Romilly-sur-Seine.

21.067 (DEL02B) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VILLIERS-AUX-CORNEILLES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le retrait de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly-sur-Seine, sans conditions financières particulières.

21.068 (DEL02C) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE MISSIONS DU SYNDICAT
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la liste des compétences et missions exercées par le syndicat pour le compte des Communes membres, telle qu'annexée à la présente délibération.

Précise que le champ des missions confiées au syndicat par les Communes membres pourra évoluer ultérieurement sur simples délibérations concordantes prises par le conseil municipal et le comité syndical.

**21.069 (DEL02D) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
ELECTION DES REPRESENTANTS**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désigne Monsieur Jean-Albert HOSDEZ comme délégué titulaire et Madame Marie-Thérèse LUCAS comme délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire.

**21.070 (DEL03) CESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE
SITUE CHAUSSEE DE SELLIERES A ROMILLY-SUR-SEINE
PARCELLES CADASTREES SECTION BT N°282-505-503 ET 501**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de céder les parcelles communales non bâties, libres de toute occupation, cadastrées section BT n°282, 501, 503 et 505, d'une surface totale de 3ha 36a 03ca, sises Chaussée de Sellières à Romilly-sur-Seine, au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, dont le siège social se trouve au 9 Bis Place des Martyrs à 10100 ROMILLY-SUR-SEINE.

Prend acte de l'avis du Domaine en date du 9 mars 2021,

Motive cette cession à un prix moindre en contrepartie d'une cession justifiée par un motif d'intérêt général, permettant ainsi à l'acquéreur de poursuivre sa mission de développement économique (installation d'entreprises, création d'emplois...),

Fixe le prix de cette cession à 268 824 euros HT, hors frais notariés,

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Indique que le terrain est libéré de toute contrainte archéologique,

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Informe que la recette correspondante sera inscrite au budget.

**21.071 (DEL04) ACQUISITION PARTIELLE DES LOCAUX DE LA POSTE
ACQUISITION DU VOLUME N°2 SE TROUVANT DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 32 RUE
DE LA BOULE D'OR ET 2 RUE DU GENERAL DE GAULLE A ROMILLY-SUR-SEINE
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Acte la réalisation, par un géomètre-expert, d'un état descriptif de division en volumes, afin de distinguer le volume 1 du volume 2, sis dans l'ensemble immobilier, cadastré section AZ n°304 et 306, le volume 2 étant cédé à la Commune de Romilly-sur-Seine,

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer l'acte contenant cet état descriptif de division en volume,

Décide de former une Association Syndicale Libre (ASL) de propriétaires, dont les membres de plein droit seront la S.C.I. BP MIXTE et la Commune de Romilly-sur-Seine, dont l'objet est la gestion des espaces communs définis par les parties,

Précise que cette ASL sera dénommée « l'ASL Romilly-sur-Seine Hôtel des Postes »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer l'acte créant cette ASL et ses statuts,

Indique que la vente est assortie d'une condition essentielle selon laquelle, l'acquéreur consent au vendeur, qui accepte, un pacte de préférence,

Note que les conditions de la vente stipulées dans la délibération du 26 septembre 2020 restent inchangées,

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer l'acte de vente définitif.

**21.072 (DEL05) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION PARTIELLE
DES LOCAUX DE LA POSTE
ACQUISITION DU VOLUME N°2 SE TROUVANT DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 32 RUE
DE LA BOULE D'OR ET 2 RUE DU GENERAL DE GAULLE A ROMILLY-SUR-SEINE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la demande auprès du Département de l'Aube, d'une subvention de 61 250€ au titre de la réserve foncière,

Approuve la demande de subvention auprès de l'État (DETR), au taux le plus élevé possible jusqu'à hauteur de 30 %, soit 36 750€,

Approuve la demande complémentaire de subvention de la DSIL, en cas de dotation inférieure à 30 % en DETR, afin d'arriver à un taux maximal de subvention de 80 %,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**21.073 (DEL06) VOIE PRIVEE – PORTIONS PRIVEES RESTANTES A USAGE DE VOIRIE
CONSTITUANT L'ASSIETTE DE LA PLACETTE « CHAMPAGNE » A ROMILLY-SUR-SEINE**

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

**FIN DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend connaissance des conclusions et de l'avis motivés du Commissaire Enquêteur,

Règle les honoraires du Commissaire Enquêteur,

Décide, suite à l'enquête publique préalable, de classer d'office et, sans versement d'indemnité, dans le domaine public communal, les parties restées privées, à usage de voirie, constituant l'assiette de la Placette « CHAMPAGNE », correspondant aux portions de voirie ouvertes à la circulation publique, cadastrées section AR n°1402p pour 5 m², 1627p pour 4 m², 1629p pour 1 m², 1630p pour 4 m², 1631p pour 5 m², 1632p pour 6 m² et 1635p pour 11 m²,

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et afférentes à cette décision (notamment l'enregistrement des documents d'arpentage, les demandes de pièces administratives auprès du cadastre et de la publicité foncière, la rédaction de la formule de publication).

**21.074 (DEL07) VOIE PRIVEE – PORTIONS PRIVEES RESTANTES A USAGE DE VOIRIE
CONSTITUANT L'ASSIETTE DE LA PLACETTE « NORMANDIE » A ROMILLY-SUR-SEINE**

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

**FIN DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend connaissance des conclusions et de l'avis motivés du Commissaire Enquêteur,

Règle les honoraires du Commissaire Enquêteur,

Décide, suite à l'enquête publique préalable, de classer d'office et, sans versement d'indemnité, dans le domaine public communal, les parties restées privées, à usage de voirie, constituant l'assiette de la Placette « NORMANDIE », correspondant aux portions de voirie ouvertes à la circulation publique, cadastrées section AR n°1599p pour 16 m², 1600p pour 5 m², 1601p pour 2 m², 1602p pour 2 m², 1595p pour 14 m², 1596p pour 17 m², 1597p pour 15 m², 1598p pour 26 m², 1591p pour 3 m², 1592p pour 4 m², 1593p pour 13 m², 1594p pour 18 m², 1604p pour 4 m², 1605p pour 3 m² et 1229 entière pour 186 m²,

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et afférentes à cette décision (notamment l'enregistrement des documents d'arpentage, les demandes de pièces administratives auprès du cadastre et de la publicité foncière, la rédaction de la formule de publication).

**21.075 (DEL08) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TENEMENT DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE L'ALIGNEMENT COTE IMPAIR DU BOULEVARD DANTON A ROMILLY-SUR-SEINE
PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°616**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide l'acquisition, en l'état, de la parcelle cadastrée section BH n°616, d'une surface totale de 47 m², sise 13 Boulevard Danton à Romilly-sur-Seine, appartenant à Madame et Monsieur Mohamed TAIZ, demeurant 253 rue Gornet-Boivin à 10100 ROMILLY-SUR-SEINE.

Fixe le montant de la transaction au prix total 2093,85 euros nets, hors frais notariés.

Précise que les frais de géomètre, les frais notariés et les frais de déplacement des compteurs existants seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif lié à cette acquisition ainsi que l'acte définitif qui en découle.

Précise que la parcelle, acquise par la Commune fera l'objet d'une intégration ultérieure dans le domaine public communal.

Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

**21.076 (DEL09) APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARTIES RESTANTES PRIVEES DE L'IMPASSE DU 19 MARS 1962 – FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE -
VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Réitère sa décision de recourir à la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'assiette restée privée de l'Impasse du 19 Mars 1962 – Fin de la Guerre d'Algérie.

Approuve le dossier qui sera soumis à enquête publique, relatif au transfert d'office, dans le domaine public communal, sans indemnité, des parties restées privées, à usage de voirie ou d'accessoires de voirie, constituant l'assiette de cette impasse, dans le domaine public communal.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à l'enquête publique qui sera menée ultérieurement.

21.077 (DEL10) APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARTIES RESTANTES PRIVEES DE LA RUELLE BLANQUI - VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Réitère sa décision de recourir à la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'assiette restée privée de la ruelle Blanqui.

Approuve le dossier qui sera soumis à enquête publique, relatif au transfert d'office, dans le domaine public communal, sans indemnité, des parties restées privées, à usage de voirie ou d'accessoires de voirie (trottoirs, bordures, places de parking, aménagement paysager...), constituant l'assiette de cette ruelle, dans le domaine public communal.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à l'enquête publique qui sera menée ultérieurement.

21.078 (DEL11) DENOMINATION DE LA ROUTE DES HAUTS BUISSONS (PARTIE DE LA RD N°164 COMPRISE ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET L'INTERSECTION FORMEE AVEC LA RD N°619)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de dénommer « Route des Hauts Buissons » la partie de la RD 164 comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'intersection formée avec la RD619.

Précise qu'il existe deux branches de cette voie, une pour les numéros pairs et une autre pour les numéros impairs.

Précise que la numérotation se fera depuis l'extérieur vers le centre-ville.

21.079 (DEL12) ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA CREATION D'UN BAR, D'UNE BRASSERIE ET D'UN TABAC A MADAME KHALI LEÏLA, ENSEIGNE " L'EUROPEEN "

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	29	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Accorde une aide mensuelle de 300 euros par mois la première année, 200 euros par mois la seconde année et 100 euros par mois la troisième année.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif lié à cette décision.

Informe que la dépense correspondante est inscrite au budget.

21.080 (DEL13) EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Exonère les commerçants et les artisans de Romilly-sur-Seine du versement des redevances liées aux droits de terrasse et de voirie au titre de l'année 2021.

21.081 (DEL14) ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » (P.V.D.)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Acte l'adhésion de la Ville de Romilly-sur-Seine conjointement avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au programme Petites Villes de Demain.

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

21.082 (DEL15) PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES INTERVENTIONS ECONOMIQUES, SERVICE EAU, SERVICE ASSAINISSEMENT ET CINEMA MUNICIPAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte de la présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2020, portant sur le Budget Principal Ville et les budgets annexes Interventions Economiques, du Service Eau, du Service Assainissement et Cinéma Municipal, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Précise que les écritures du Compte de Gestion sont identiques aux écritures du Compte Administratif.

**21.083 (DEL16A) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020
PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES
INTERVENTIONS ECONOMIQUES, SERVICE EAU, SERVICE ASSAINISSEMENT**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	29	25	4	2	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Prend acte des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Ville et des budgets annexes Interventions Economiques, du Service Eau et du Service Assainissement.

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le Budget Principal Ville et les budgets annexes Interventions Economiques, Service Eau et Service Assainissement, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement/exploitation, figure dans le document joint en annexe.

Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2020, en ce qui concerne le Budget Principal Ville et les budgets annexes Interventions Economiques, Service Eau et Service Assainissement, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

**21.084 (DEL16B) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020
PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	31	31	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe Cinéma Municipal.

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe Cinéma Municipal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.

Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2020, en ce qui concerne le Budget Principal Ville et les budgets annexes Interventions Economiques, Service Eau, Service Assainissement et Cinéma Municipal, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

**21.085 (DEL16C) DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU COURS DE L'EXERCICE 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	29	25	4	2	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal, au cours de l'exercice 2020.

21.086 (DEL17A) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VILLE CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le Budget Principal Ville.

Confirme les affectations suivantes pour le Budget Principal Ville :

- Mise en réserve : 0,00 €
- Report de fonctionnement : 2 487 086,58 €

Précise qu'il n'y a aucune différence avec la reprise anticipée des résultats 2020 effectuée pour le budget primitif 2021 par la délibération n°21.035 du 27 mars 2021 et qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une régularisation par décision budgétaire.

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

21.087 (DEL17B) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe Interventions Economiques.

Confirme les affectations suivantes pour le budget annexe Interventions Economiques :

- Mise en réserve : 0,00 €
- Report d'exploitation : 60 407,22 €

Précise qu'il n'y a aucune différence avec la reprise anticipée des résultats 2020 effectuée pour le budget primitif 2021 par la délibération n°21.036 du 27 mars 2021 et qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une régularisation par décision budgétaire

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

**21.088 (DEL17C) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU
BUDGET ANNEXE SERVICE EAU CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe Service Eau.

Confirme les affectations suivantes pour le budget annexe Service Eau :

- Mise en réserve : 0,00 €
- Report d'exploitation : 250 508,64 €

Précise qu'il n'y a aucune différence avec la reprise anticipée des résultats 2020 effectuée pour le budget primitif 2021 par la délibération n°21.037 du 27 mars 2021 et qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une régularisation par décision budgétaire.

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

**21.089 (DEL17D) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU
BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe Service Assainissement.

Confirme les affectations suivantes pour le budget annexe Service Assainissement :

- Mise en réserve : 0,00 €
- Report d'exploitation : 2 450 187,77 €

Précise qu'il n'y a aucune différence avec la reprise anticipée des résultats 2020 effectuée pour le budget primitif 2021 par la délibération n°21.038 du 27 mars 2021 et qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une régularisation par décision budgétaire

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

**21.090 (DEL17E) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU
BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE
L'EXERCICE 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe Cinéma Municipal.

Confirme les affectations suivantes pour le budget annexe Cinéma Municipal :

- Mise en réserve : 0,00 €
- Report de fonctionnement : 1 670,90 €

Précise qu'il n'y a aucune différence avec la reprise anticipée des résultats 2020 effectuée pour le budget primitif 2021 par la délibération n°21.039 du 27 mars 2021 et qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une régularisation par décision budgétaire

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

21.091 (DEL18A) BUDGET PRINCIPAL VILLE- DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	31	27	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 27 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget principal Ville.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») du budget principal Ville.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

21.092 (DEL18B) BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE. :

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget annexe Cinéma Municipal.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Cinéma Municipal.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

21.093 (DEL19) Décision Modificative n° 1 – Modification et création des autorisations de programme – Budget Principal et budget Interventions Economiques - Exercice 2021

Mon texte ici ...

21.094 (DEL20) SUITE A DONNER A LA DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE D'UN PRET AVEC PREFINANCEMENT A HAUTEUR DE 20% D'UN MONTANT DE 1 345 014 EUROS CONTRACTE PAR AUBE IMMOBILIER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES 7 RUE PAUL GUILLOT A ROMILLY-SUR-SEINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	0	33	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Annule la délibération n°20125 du 27 juin 2020.

Refuse d'accorder sa garantie à hauteur de 20.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 345 014.00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

21.095 (DEL21) PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DES LE 1ER JANVIER 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL DE LA VILLE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable, en passant au référentiel M57, du Budget Principal ainsi que pour le budget annexe Cinéma Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2022.

21.096 (DEL22) VOTE DU TAUX DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de ramener le taux de la redevance communale d'eau potable de 0,72€ HT par m³ d'eau à 0,52€ HT par m³ d'eau avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Précise que cette délibération sera notifiée au fermier dans les plus brefs délais aux fins d'application du nouveau tarif.

21.097 (DEL23) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (SANS MAJORATIONS)
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par nombre d'adjoints.

Décide que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 25,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 1 : 9,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 2 : 9,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 3 : 9,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 4 : 7,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 5 : 7,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 6 : 7,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 7 : 3,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseillers municipaux (17) : 1,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prend acte de la décision de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème tel que mentionné à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués. Les conseillers municipaux auront un versement annuel en fin d'année.

Précise que les indemnités de fonction entrent en vigueur au 19/06/2021.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

21.097 (DEL24) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (AVEC MAJORATIONS)
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de majorer les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints par application de l'article L.2123-22 au titre de la DSU, Dotation Urbaine de Solidarité (le critère de DSU entraîne le passage à la strate supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants).

Précise que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par nombre d'adjoints.

Décide de majorer par application d'un taux de 15% les indemnités du Maire et des adjoints, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prend acte de la décision de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème tel que mentionné à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Les conseillers municipaux auront un versement annuel en fin d'année.

Précise que les modifications des indemnités de fonction entrent en vigueur au 19/06/2021.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

21.099 (DEL25) EMPLOI CHARGE DE MISSIONS COMMUNICATION A TEMPS NON COMPLET (50%) - RECONDUCTION EN CDI

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide, d'un commun accord avec l'agent, la reconduction de cet emploi de chargé de missions communication, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, pour une durée indéterminée à compter du 27 juillet 2021.

Précise que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361, indice brut 397, correspondant au 4^{ème} échelon de la grille des Rédacteurs territoriaux.

Charge le Maire, ou son représentant, de pourvoir à ce nouvel emploi et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget.

21.100 (DEL26) INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Fixe les conditions dans lesquelles une gratification de stage est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la ville de Romilly-sur-Seine comme suit :

- Application du taux de gratification minimum prévu, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.
- Approbation du versement de la gratification aux stagiaires dont la convention aura été signée par le Maire ou son représentant au regard des conditions prévues par les textes et de la présente délibération.
- Conditionnement du versement à la réception par la trésorerie, des pièces justificatives suivantes :
 - La convention de stage signée par le représentant légal de la ville de Romilly-sur-Seine,
 - La présente délibération, prévoyant que les stagiaires peuvent recevoir des gratifications et approuvant la convention de stage,
 - Un Relevé d'Identification Bancaire du stagiaire,
 - Un décompte de calcul de la gratification soit un certificat administratif accompagné du tableau de présence des heures effectuées.

Rejette la possibilité de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à la durée définie à l'article L. 124-6.

Approuve la convention de stage de Monsieur Firas KRAIT, stagiaire en formation auprès du Manager de centre-ville signée le 20 mai 2021 et les conditions de gratification édictées dans son article 5.

Inscrit au budget, les crédits nécessaires.

21.101 (DEL27) CONVENTIONS D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE – S.D.E.A. QUARTIER LANGEVIN COMPRENANT LE QUAI RASPAIL, LE PASSAGE JULIAN GRIMAU ET LES RUES PAUL BERT, DES ORMES ET DE LA TOURNELLE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la mise en place d'une remontée aéro-souterraine, branchement basse tension, d'environ 6 mètres de hauteur ainsi qu'environ 4 mètres de câble de branchement sur la façade, pour la reprise du branchement, d'un câble de branchement basse tension sur environ 1,50 mètre de longueur, de deux canalisations souterraines, branchements basse tension sur une longueur cumulée totale d'environ 3 mètres, de deux fourreaux téléphoniques pour une longueur cumulée d'environ 3 mètres, de deux coudes téléphoniques de 90° ainsi que de deux bouchons diamètre 45, sur la parcelle cadastrée section AY, numéro 304, lieu-dit Les Moulins - Convention n°61,

Approuve la mise en place d'un câble réseau basse tension sous fourreau de protection de diamètre 110 mm et dont la génératrice supérieure se trouvera à une profondeur d'au moins 1,20 mètre au-dessous de la couche d'argile d'étanchéité et sur environ 13 mètres de longueur sous la rivière de Faveroles et sur environ 2,50 mètres de longueur sous l'enrochement existant, sur la parcelle cadastrée section AY, numéro 241, lieu-dit Les Moulins – Convention n°62,

Approuve la mise en place d'un coffret / socle de type S20 simple RMBT à encastrer dans le muret de la propriété et d'une remontée aéro-souterraine, branchement basse tension d'environ 6 mètres de hauteur ainsi qu'environ 3 mètres de câble de branchement sur la façade pour la reprise du branchement sur la parcelle cadastrée section AY, numéro 303, lieu-dit Les Moulins – Convention n°63,

Approuve le remplacement de la potence d'éclairage public existante par une crosse d'éclairage public équipée d'un luminaire à LED, à fixer sur la façade de la propriété, la pose d'un câble d'éclairage public dans un fourreau de 63 mm, en souterrain, à une profondeur d'environ 0,80 mètre, sur une longueur d'environ 4 mètres et la pose d'une remontée aéro-souterraine d'éclairage public, sur une hauteur d'environ 6 mètres sur la façade de la propriété, sur la parcelle cadastrée section AY, numéro 163, lieu-dit Les Moulins – Convention n°74.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les quatre conventions précitées ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

21.102 (DEL28) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE – S.D.E.A. QUARTIER LANGEVIN

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du S.D.E.A. et de l'accord exprès de son Bureau.

Demande de confier au S.D.E.A. la réalisation des travaux définis ci-dessus, pour le Quartier Langevin comprenant les quai Raspail, rue et passage Julian Grimau, rues Paul Bert, des Ormes et de la Tournelle.

S'engage à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au S.D.E.A., Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 8 du 4 mars 2016 et n° 8, 9 et 12 du 22 décembre 2017 du Bureau du S.D.E.A., ce fonds de concours étant évalué provisoirement à 148 900 euros.

Confirme que les crédits ont été programmés dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du S.D.E.A., en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

21.103 (DEL29) VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la vente du matériel informatique aux agents de la collectivité aux tarifs suivants :

Désignation	Prix de vente à l'unité
Lot : unité centrale, adaptateur secteur, écran 19 pouces large, clavier et souris	100,00 €
Unité centrale seule avec adaptateur secteur	50,00 €

Approuve la création d'une régie de recette temporaire pour une durée d'un an.

**21.104 (DEL30) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL MUSIQUE DANSE ET THEATRE
MISE EN CONFORMITE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la création de 3 postes, Professeur d'Enseignement Artistique, Assistant d'Enseignement Artistique 1^e classe, Assistant d'Enseignement Artistique 2^e classe, à temps complet dans la discipline Piano, puis la fermeture des 2 postes non pourvus,

Approuve la création de 3 postes, Professeur d'Enseignement Artistique, Assistant d'Enseignement Artistique 1^e classe, Assistant d'Enseignement Artistique 2^e classe, à mi-temps dans les disciplines piano, saxophone, théâtre, trombone/tuba, puis la fermeture des 2 postes non pourvus dans chaque discipline,

Approuve la création de 3 postes, Professeur d'Enseignement Artistique, Assistant d'Enseignement Artistique 1^e classe, Assistant d'Enseignement Artistique 2^e classe, à raison de 5 heures de face à face pédagogique hebdomadaire dans la discipline violoncelle,

Approuve la création de 3 postes, Professeur d'Enseignement Artistique, Assistant d'Enseignement Artistique 1^e classe, Assistant d'Enseignement Artistique 2^e classe, à raison de 3 heures de face à face pédagogique hebdomadaire dans la discipline contrebasse,

Approuve l'augmentation d'une heure de face à face pédagogique hebdomadaire des classes de trompette et flûte,

Approuve l'augmentation de 2 heures de face à face pédagogique hebdomadaire des classes de danse et clarinette,

Approuve l'augmentation de 5 heures de face à face pédagogique hebdomadaire de la classe de percussions/cor,

Approuve la suppression du poste de 7 heures de face à face pédagogique en art lyrique et la création d'un poste en contrat à durée déterminée de 7 heures d'atelier hebdomadaire en Art thérapie,

Approuve la création d'un poste en contrat à durée indéterminée à mi-temps dans la discipline Alto,

Approuve la possibilité de décerner l'Indemnité de Suivi d'Orientation Pédagogique des élèves, parts fixe et modulable,

Approuve la reconduction du dispositif Orchestre A l'Ecole chaque année scolaire pour les élèves en CE2 du groupe scolaire Romain Rolland de Romilly-sur-Seine,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les arrêtés, contrats, documents et conventions à intervenir dans ces cadres,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise la recherche de tous les financements mobilisables.

21.105 (DEL31) COMPENSATION FINANCIERE ABONNEMENTS ACTIVITES SUITE A LA FERMETURE DU CENTRE AQUATIQUE DU 24/10/2020 AU 09/06/2021
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, :

Décide d'accorder une remise de 50€ sur 210 abonnements annuels à la rentrée 2021-2022.

21.106 (DEL32) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT LYCEE JOLIOT-CURIE
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 700€ au lycée F.et I. Joliot-Curie afin de mener à bien ce projet.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

21.107 (DEL33) LIGUE CONTRE LE CANCER - PARCOURS DE SOINS - ATELIERS SANTE DEMANDE DE CONCOURS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide d'attribuer au Comité de l'Aube de la Ligue contre le Cancer une subvention d'un montant de 1000€ pour la réalisation des ateliers de soins à destination des patients et malade du cancer (2021),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée,

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

21.108 (DEL34) RADIO AUBE ET SEINE DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide d'attribuer à « Radio Aube et Seine » une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 400€ sous forme d'avance sur les subventions ordinaires de fonctionnement 2022 et 2023.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée.
Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**21.109 (DEL35) PREPARATION DE LA CARTE SCOLAIRE 2021/2022
 AVIS SUR LES DECISIONS DE RETRAIT ET D’AFFECTATION DES EMPLOIS D’ENSEIGNEMENT
 DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE ROMILLY-SUR-SEINE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	29	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Emet un avis favorable sur l’adoption de la carte scolaire 2021/2022 comprenant :

- Le retrait du 7^{ème} emploi d’enseignement élémentaire (4^{ème} classe dédoublée) à l’école primaire Mignonnette ;
- Le retrait du 6^{ème} emploi d’enseignement élémentaire (3^{ème} classe dédoublée) à l’école primaire Lion ;
- L’ajout d’une unité d’enseignement pour enfants autistes à l’école Elsa Triolet ;
- Le transfert du poste UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) de l’école primaire Robespierre vers l’école élémentaire Gambetta.

**21.110 (DEL36) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS DE L’ECOLE
 SAINTE-ANNE POUR 2020/2021
 DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	29	29	0	4	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

Approuve les montants proposés dans le cadre de la participation aux frais de fonctionnement annuels de l’école privée « Sainte Anne », à savoir 455€ par élève de niveau élémentaire, et 868€ par élève de niveau préélémentaire, pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

**21.111 (DEL37) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
 PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DU MANDAT 2019/2021 POUR UNE DUREE DE UN AN**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Valide la prolongation pour une année du mandat 2019/2021 des conseillers municipaux jeunes actuellement en place.

**21.112 (DEL38) CLS - DEMOGRAPHIE MEDICALE - EQUIPEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX DE DISPOSITIFS DE TELEMEDECINE
AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
PHARMACIE BOHLER**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	29	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Dit que la demande déposée par Monsieur Laurent BOHLER, agissant en qualité de pharmacien titulaire de l'officine, sise 7 et 9 rue Voltaire Sellières, est recevable et peut prétendre à l'aide communale destinée à l'équipement en solution de téléconsultation médicale.

Approuve, en conséquence, le versement d'une aide financière à Monsieur Laurent BOHLER, d'un montant de 1 000 € contribuant au financement de l'équipement en téléconsultation médicale mis en service dans son officine.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de concours financier en téléconsultation médicale.

**21.113 (DEL39) CLS - DEMOGRAPHIE MEDICALE - EQUIPEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX DE DISPOSITIFS DE TELEMEDECINE
AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
PHARMACIE ROBESPIERRE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	29	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Dit que la demande déposée par Monsieur Cyril THOUVENIN, agissant en qualité de pharmacien titulaire de l'officine, 60 Boulevard ROBESPIERRE, est recevable et peut prétendre à l'aide communale destinée à l'équipement en solution de téléconsultation médicale.

Approuve, en conséquence, le versement d'une aide financière à Monsieur Cyril THOUVENIN, d'un montant de 1000 euros contribuant au financement de l'équipement en téléconsultation médicale mis en service dans son officine,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de concours financier en téléconsultation médicale.

**21.114 (DEL40) CLS - DEMOGRAPHIE MEDICALE - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE GRATUITE DES LOYERS AUX MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX
DEMANDES NOMINATIVES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	33	29	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Approuve l'attribution de l'aide au loyer prévue par la délibération n°21.049 en date du 27 mars 2021 au profit des médecins généralistes libéraux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les docteurs Rachel JEANSON DRISSI, Raouti Amine HAMIDOU, Bruno RICHARD et Patricia ROMET.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'attribution de ladite aide au loyer.

21.115 (DEL41) AIDE A L'INSTALLATION DES MEDECINS CONVENTION DE FINANCEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	33	29	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Approuve la modification de la convention type encadrant le versement d'une aide à l'installation à destination des médecins telle que prévue initialement dans les délibérations n°17.056 en date du 6 mai 2017 et 18.120 en date du 8 décembre 2018 afin de compléter l'article 6 de ladite convention cadre avec la mention suivante :

- « *Toutefois, par dérogation, l'obligation de durée d'exercice quinquennale sera ramenée à trois ans, dans le cas où le dit bénéficiaire viendrait à s'installer dans une autre commune de la communauté de communes, après le délai incompressible des trois années, pour la durée restante, soit au moins deux ans.* »

Approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'aide aux médecins conclue entre la Ville de Romilly-sur-Seine et le Docteur Mounir SOMAI le 1^{er} mai 2018 afin de tenir compte de sa situation particulière et de tenir compte de la modification de la convention type.

21.116 (DEL42) « PLAN ETUDIANTS »
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve l'ouverture d'un Lieu Accueil Etudiant en réponse au « Plan Etudiants » lancé par la Région Grand Est.

21.117 (DEL43) RENOUELEMENT DE L'AGREMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le renouvellement de l'agrément du Lieu d'Accueil Enfant Parent,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au Lieu d'Accueil Enfant Parent,

S'engage à inscrire prioritairement au Budget Primitif des années concernées, les crédits nécessaires à la réalisation des opérations prévues au contrat,

Dit que les aides financières accordées par la Caisse d'Allocations Familiales seront imputées aux budgets concernés, sur les chapitres, sous chapitres et articles aux activités correspondantes.

21.118 (DEL44) COMPLEXE SPORTIF DES HAUTS-BUISSONS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de conclure un marché négocié de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du Code de la Commande publique avec le lauréat du concours à savoir :

5-CINQ - Siret : 88257375100014 - 15 RUE DE LA FONTAINE - 77700 SERRIS

pour un montant de travaux prévisionnel de 5.395.000€ HT (valeur mai 2020) sur la base d'un taux de rémunération (t) fixé à 8.00% (mission de base). Etant précisé que le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage et est fixé à :

- 431.600,00 € HT pour la mission de base
- 644.190,70 € HT pour la mission de base + missions complémentaires
- 128.838,14€ de TVA (20%)
- SOIT un total de 773.028,84€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

21.119 (DEL45) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR D'UNE AMELIORATION DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	29	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Emet le vœu que l'Etat adopte une position plus favorable à la filière gazière française dans le cadre de la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020), afin d'assurer l'avenir de cette filière, de ses emplois qualifiés et de ses technologies.

46) Parcours Forme

Mon texte ici ...

21.120 (DEL46) DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	33	33	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n° L.20.0279 du 17 décembre 2020, L.21.0001 du 14 janvier 2021, L.21.0003 du 19 janvier 2021, L.21.0006 à L.21.0010 du 10 février 2021, L.21.0011 à L.21.0023 du 11 février 2021, L.21.0026 à L.21.0028 du 11 février 2021, L.21.0029 à L.21.0039 du 12 février 2021, L.21.0040 du 19 février 2021, L.21.0042 du 18 février 2021, L.21.0043 à L.21.0045 du 19 février 2021, L.21.0046 du 26 février 2021, L.21.0047 du 1^{er} mars 2021, L.21.0048 du 15 mars 2021, L.21.0051 du 17 mars 2021, L.21.0052 du 18 mars 2021, L.21.0053 à L.21.0056 du 24 mars 2021, L.21.0058 à L.21.0073 du 30 mars 2021, L.21.0074 à L.21.0082 du 31 mars 2021, L.21.0084 du 7 avril 2021, L.21.0085 à L.21.0089 du 8 avril 2021, L.21.0091 du 26 avril 2021, L.21.0093 du 27 avril 2021, L.21.0095 du 30 avril 2021, L.21.0096 à L.21.0098 du 4 mai 2021, L.21.0099 du 12 mai 2021 et L.21.0100 du 18 mai 2021.

Précise que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h30.

Fait à ROMILLY SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Eric VUILLEMIN

